

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Nations Unies • New York, 2014

Merci de recycler



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat	6
A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme	6
B. Renforcer l'égalité et lutter contre la discrimination	10
C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit	14
D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique	17
E. Élargir l'espace démocratique	20
F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité	21
III. Conclusions	25

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport, soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 48/141, expose certaines des principales réalisations à l'actif du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour la période allant d'août 2013 à juillet 2014 dans le cadre de ses plans de gestion pour 2012-2013 et 2014-2017¹.

2. La structure du rapport reflète les priorités thématiques énoncées dans le plan de gestion en vigueur : renforcer les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme; faire progresser l'égalité et lutter contre la discrimination; combattre l'impunité et renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit; intégrer les droits de l'homme dans le développement et dans le domaine économique; élargir l'espace démocratique; et mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité. L'élargissement de l'espace démocratique est une nouvelle activité thématique prioritaire pour le Haut-Commissariat et la protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations est expressément intégrée à toutes les priorités. Les priorités thématiques, qui englobent les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ont une portée générale, sont multisectorielles et se renforcent mutuellement, mettant en relief l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

3. Au cours de la période considérée, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué des missions à Sri Lanka, en Afghanistan, en Pologne, au Nigéria, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Géorgie et au Maroc; la Haut-Commissaire adjointe s'est rendue en République démocratique du Congo, au Yémen, au Togo, en République de Moldova, au Cambodge et au Guatemala; et le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme s'est rendu en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Burundi².

4. La période à l'examen a confirmé les tendances positives relevées dans les rapports précédents, en particulier le fait qu'un nombre croissant d'États Membres et d'organismes intergouvernementaux se préoccupent de plus en plus des droits de l'homme dans le contexte de la paix, de la sécurité et du développement et la volonté de placer les droits de l'homme au cœur de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, dont témoignent le plan d'action « Les droits avant tout » lancé par le Secrétaire général, ainsi que ses directives sur le devoir de précaution en matière de respect des droits de l'homme et sur la vérification à cet égard des antécédents du personnel recruté par les Nations Unies.

5. Une autre tendance, qui s'explique en partie par les progrès susmentionnés, est que le Haut-Commissariat est de plus en plus sollicité sur de multiples fronts; il est ainsi appelé à renforcer son appui aux travaux des organes internationaux de défense des droits de l'homme; à donner des conseils; à exercer une surveillance et à produire rapidement des rapports en cas de crises; à appuyer les commissions d'enquête; à intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités des organismes

¹ Voir : www2.ohchr.org/english/ohchrreport2014_2017/omp_web_version/index.html#/home.

² Les pays sont énumérés dans l'ordre chronologique des visites.

des Nations Unies; à affecter des conseillers pour les droits de l'homme; et à fournir des services de coopération technique.

6. Cependant, des problèmes persistants souvent liés entre eux, qui sont également exposés dans les rapports précédents, entravent la protection des droits de l'homme : les longues périodes de violence et les conflits chroniques, qui ont souvent des dimensions régionales ou internationales; les longues crises économiques et sociales, la pauvreté et la misère; la montée de la discrimination de plus en plus répandue, des inégalités et de l'intolérance pour de multiples motifs; et les restrictions et les attaques auxquelles sont exposés les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les dénonciateurs d'abus dans toutes les régions.

7. En juillet 2014, le Haut-Commissariat comptait 67 présences sur le terrain s'occupant des droits de l'homme³, à la suite du déploiement de 10 nouveaux conseillers pour les droits de l'homme à partir de juin⁴.

³ Comprenant 13 bureaux autonomes de pays, 12 bureaux régionaux/centres, des composantes droits de l'homme dans 14 missions de paix des Nations Unies et 28 conseillers pour les droits de l'homme.

⁴ Les conseillers pour les droits de l'homme ont été déployés dans les équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, en République dominicaine, à la Jamaïque, au Malawi, au Nigéria, en Sierra Leone, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie et les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Chapitre II

Priorités thématiques du Haut-Commissariat

8. Le présent rapport décrit quelques-unes des principales activités entreprises par le Haut-Commissariat à l'échelle mondiale et sur le terrain conformément aux priorités thématiques définies dans son plan de gestion 2014-2017.

A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

9. À l'échelle mondiale et sur le terrain, le Haut-Commissariat a continué d'améliorer la visibilité et l'accessibilité de tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et d'apporter un appui aux activités qui en relèvent, en mettant l'accent sur l'importance d'une conception intégrée de la mise en œuvre des recommandations qui en émanent. En mai 2014, le Haut-Commissariat a publié des cartes interactives du monde pour rendre plus accessible l'information sur les engagements internationaux contractés par les États pour la défense des droits de l'homme⁵.

10. Il a continué de renforcer sa collaboration avec l'Union africaine pour la réalisation d'activités conjointes auxquelles participent ses mécanismes de défense des droits de l'homme. Avec l'appui du Haut-Commissariat, le Conseil des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le cadre de leurs procédures spéciales, ont examiné la feuille de route d'Addis-Abeba, qui établit les modalités de leur coopération au titre de leurs procédures spéciales, lors d'une réunion tenue en avril 2014. Il a été convenu de maintenir ce cadre de coopération et d'en accélérer la mise en œuvre. La feuille de route d'Addis-Abeba est souvent citée comme un modèle à suivre pour le renforcement de la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme.

11. En juin 2014, le Haut-Commissariat, en étroite collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a proposé au Conseil des droits de l'homme un ensemble de principes de base fondés sur le droit international, qui guideront les États pour l'adoption de mesures donnant effet au droit des victimes de la traite des personnes à un recours effectif (voir A/HRC/26/18). Le Haut-Commissariat a invité le Conseil à approuver ces principes de base afin que les États puissent les incorporer à leur droit interne.

12. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a aidé le Gouvernement paraguayen à créer un portail de recherche, qui a été mis en ligne en juin 2014, pour renforcer ses moyens de contrôle de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes et la qualité de ses rapports sur ce sujet. Il a aussi aidé le Gouvernement géorgien à établir un plan national d'action pour les droits de l'homme, qui tient compte des recommandations de tous les mécanismes.

⁵ Voir : <http://indicators.ohchr.org>.

1. Conseil des droits de l'homme

13. Le Conseil des droits de l'homme est resté vigilant face aux cas de détérioration de la situation des droits de l'homme. Il a nommé l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine à l'issue d'une session extraordinaire consacrée à cette situation, tenue en janvier 2014 (voir la résolution S-20/1); il a prorogé, pour la quatrième fois, le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (voir la résolution 25/23); il a invité le Haut-Commissaire à lui faire rapport sur la coopération avec l'Ukraine dans le domaine des droits de l'homme et l'assistance à ce pays (voir la résolution 26/30); et, en juillet 2014, lors d'une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, il a demandé la création d'une commission d'enquête (voir la résolution S-21/1).

14. Le Conseil a également poursuivi l'examen des situations caractérisées par des atteintes graves et chroniques aux droits de l'homme. En mars 2014, il a prié le Haut-Commissariat de procéder à une enquête approfondie sur les allégations de violations graves des droits de l'homme et les infractions connexes commises par les deux parties au conflit à Sri Lanka au cours de la période relevant du mandat de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation (voir la résolution 25/1). Également en mars 2014, sur la base du rapport final de la Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme systématiques, massives et graves commises en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63), il a prié le Haut-Commissariat de mettre en place une structure sur le terrain pour assurer le suivi des travaux de la Commission (voir la résolution 25/25). En juin 2014, il a décidé de créer, pour un an, une commission d'enquête sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme en Érythrée (voir la résolution 26/24).

15. En mars 2014, le Conseil a organisé une réunion du Groupe de haut niveau chargé d'étudier la transversalisation des droits de l'homme, qui a mis l'accent sur la promotion et la protection des droits des migrants. À cette occasion, le Haut-Commissaire a souligné la nécessité, et évoquée dans un rapport établi par lui à la demande du Secrétaire général sur les migrations, les droits de l'homme et la gouvernance, d'organiser régulièrement des débats et d'entretenir une coopération constante en matière de migrations et de droits de l'homme⁶.

16. À la suite de la création d'un fonds de contributions volontaires pour financer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a intensifié ses activités de sensibilisation dans ces pays, en offrant des services de formation, en organisant des réunions d'information et en fournissant une aide financière pour leur permettre de participer aux sessions du Conseil, y compris à l'examen périodique universel.

17. Le Haut-Commissariat a continué d'améliorer l'accessibilité des travaux du Conseil aux personnes handicapées, par exemple en fournissant des services d'interprétation en langage international des signes et de sous-titrage en temps réel et en publiant un guide de l'accessibilité du Conseil à l'usage des personnes handicapées.

⁶ Voir : www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_Report.pdf.

2. Examen périodique universel

18. Le deuxième cycle de l'examen périodique universel s'est poursuivi avec un taux de participation de 100 % en 2013 et 2014 et une moyenne de 120 recommandations par pays. Le Haut-Commissariat enregistre systématiquement toutes les recommandations dans l'Index universel des droits de l'homme, base de données accessible au public renfermant les recommandations de tous les mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme. En juillet 2014, plus de 20 000 recommandations avaient été enregistrées.

19. Le Haut-Commissariat a continué non seulement d'établir des résumés destinés aux parties prenantes et de tenir des bases de données, mais également de faciliter la participation des États à l'examen périodique universel en organisant régulièrement des réunions et d'autres activités. En février 2014, il a organisé des réunions à New York pour les États qui ne sont pas représentés à Genève, en particulier des pays comptant parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement. En avril 2014, le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale de la Francophonie ont organisé à Chisinau le quatrième séminaire francophone sur l'examen périodique universel. Le Haut-Commissariat a également renforcé son partenariat avec l'Union interparlementaire aux fins de l'examen périodique universel.

20. Il a continué de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux nombreux États qui en ont fait la demande, grâce notamment aux ressources du Fonds de contributions volontaires pour l'aide financière et technique à la réalisation de l'examen périodique universel.

21. Le Haut-Commissariat publie régulièrement des guides des pratiques à suivre pour donner suite aux recommandations de tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme; ces pratiques optimales sont à la base des échanges entre les États et le Haut-Commissariat. Le dialogue instauré au sein du système des Nations Unies dans son ensemble concernant le suivi de l'examen périodique universel et l'appui fourni par le système à cet égard se sont intensifiés, notamment dans le contexte du mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement.

3. Procédures spéciales

22. Les procédures spéciales se sont encore développées : en juillet 2014, on comptait 52 mandats et 73 détenteurs de mandat, dont 38 mandats thématiques, à la suite de la nomination de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, et 14 mandats de pays, après la nomination de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

23. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir l'harmonisation des méthodes de travail employées dans le cadre des procédures spéciales, en s'appuyant notamment sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales

24. En 2013, le Haut-Commissariat a appuyé la préparation et la réalisation de 79 visites de titulaires de mandat dans 67 pays et territoires. Le nombre d'États ayant lancé des invitations permanentes aux titulaires de mandats relevant des

procédures spéciales a augmenté (108 au 1^{er} janvier 2014), mais il n'a pas encore été possible d'organiser des visites en réponse à un grand nombre d'entre elles.

25. En outre, le taux de réponse des États aux communications reste faible, et il arrive que les réponses reçues éludent le fond des problèmes soulevés. En 2013, les procédures spéciales ont donné lieu à 528 communications adressées à 117 États sur des allégations de violation des droits de l'homme; 45 % seulement de ces États y avaient répondu au 31 décembre 2013.

26. Il est à souligner, encore une fois, qu'il importe que les États fournissent un appui suffisant aux procédures spéciales et répondent quand ils sont sollicités. Il est vrai cependant que les ressources n'ont pas suivi l'expansion des procédures spéciales, si bien que le suivi en souffre à bien des égards, notamment pour ce qui concerne les communications.

4. Organes conventionnels

27. En novembre 2013, la Haut-Commissaire a présenté une évaluation complète des coûts (voir A/68/606) qui donnait des éléments d'information à l'appui des débats concernant le processus intergouvernemental visant à améliorer le fonctionnement du système des organes conventionnels. En avril 2014, l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme a marqué la fin du processus. Cette résolution a pour objet de rationaliser et de moderniser le système et d'en améliorer l'accès. En outre, elle comprend un ensemble de mesures de renforcement des capacités visant à aider les États parties à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le domaine des droits de l'homme.

28. À la fin de juillet 2014, on comptait 2 259 ratifications de conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme ou adhésions à ces instruments internationaux. Avec l'entrée en vigueur en avril 2014 du dernier protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a désormais compétence pour recevoir les plaintes individuelles déposées par des enfants pour violation des droits que leur garantit la Convention.

29. Le Haut-Commissariat a continué de plaider en faveur de la ratification de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et activement encouragé et facilité la présentation de rapports par les États. Il a notamment organisé des stages de formation à l'établissement de rapports et au suivi, à l'intention de la délégation interministérielle des droits de l'homme du Maroc; à l'établissement des rapports à présenter au titre de la Convention sur les disparitions forcées, à l'intention des pays d'Afrique francophone; à l'établissement des rapports à présenter au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture, à l'intention des autorités de la République démocratique du Congo; à l'établissement des rapports à présenter au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'intention des autorités du Guatemala, du Monténégro et du Paraguay; à la ratification d'instruments et à la présentation de rapports, à l'intention de représentants de l'État de Palestine.

30. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter son concours à l'action menée par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la

torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui ont accordé 306 subventions à des organisations dans plus de 90 pays, fournissant une aide directe aux victimes et aux membres de leur famille, y compris aux personnes qui fuient le conflit en République arabe syrienne et en République centrafricaine. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage apporte une aide d'urgence aux victimes, mais il ne dispose pas de fonds suffisants.

B. Renforcer l'égalité et lutter contre la discrimination

31. La non-discrimination est un principe fondateur du droit international des droits de l'homme, et la lutte contre la discrimination est un objectif fondamental qui guide les activités du Haut-Commissariat.

1. Discrimination raciale

32. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les travaux des mécanismes de suivi de Durban. La douzième session du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a été consacrée à l'élaboration d'un programme d'activités pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

33. En septembre 2013, le Haut-Commissariat a lancé sa base de données sur les moyens pratiques de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En juillet 2014, cet outil contenait déjà des informations sur la législation, les politiques et les pratiques de plus d'une centaine de pays.

34. Le Haut-Commissariat a continué de conseiller les gouvernements sur la législation, les politiques et les programmes visant à éliminer la discrimination raciale et à promouvoir l'égalité. En 2014, il a publié un guide pour l'élaboration de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale. En janvier 2014, il a organisé à Jakarta un atelier sur les meilleures pratiques en matière de lois contre la discrimination à l'intention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Au Mexique, il a aidé à élaborer un nouveau programme d'action national pour l'égalité et la non-discrimination pour la période 2014-2018. En Mauritanie, il a contribué à la mise au point d'un plan d'action national de lutte contre la discrimination raciale et apporté son concours à la tenue de consultations sans exclusive qui ont débouché sur la révision de la législation discriminatoire.

35. En République de Moldova, le Haut-Commissariat a continué de favoriser la mise en œuvre de lois contre la discrimination, de promouvoir la formation des juges et des procureurs et d'appuyer le nouveau Conseil chargé de prévenir et de combattre la discrimination et d'assurer l'égalité (une cinquantaine de décisions ont été rendues par les tribunaux et le Conseil dans des affaires de discrimination). Au Bélarus, il a organisé un atelier à l'intention des agents des forces de l'ordre sur les normes et les bonnes pratiques de lutte contre la discrimination, l'accent étant mis sur la lutte contre l'incitation à la haine dans le cyberspace. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Haut-Commissariat et le Bureau de l'Ombudsman ont

élaboré, pour l'École de l'administration publique, un programme diplômant sur la prévention du racisme et de la discrimination, qui a été lancé en octobre 2013⁷.

2. Questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités

36. Le Haut-Commissariat a continué de jouer un rôle de premier plan dans la promotion des droits des peuples autochtones et des droits des minorités, en aidant les gouvernements, les acteurs de la société civile et les détenteurs de droits à régler les principaux problèmes, y compris en ce qui concerne les droits linguistiques et le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

37. Le Haut-Commissariat a organisé des programmes de bourses en cinq langues réunissant une cinquantaine de militants pour les minorités et les peuples autochtones afin de leur apprendre à faire valoir leurs droits et à utiliser les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui se tiendra en septembre 2014, en facilitant la participation des peuples autochtones à ce processus. Il a également appuyé les travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones concernant l'accès à la justice et d'autres questions essentielles et publié un recueil de recommandations en vue d'éclairer les débats sur des questions juridiques et des questions de politique générale au niveau des pays. Il a également publié un manuel sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

38. Dans le cadre du Programme Maya, une initiative stratégique sur la procédure judiciaire, le Haut-Commissariat a continué d'aider des organisations et des peuples autochtones du Guatemala à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Ainsi, en janvier 2014, une commission d'État de haut niveau a conféré aux territoires de quatre communautés Maya Q'eqchi' de la Sierra de las Minas (Département d'Izabal) le statut de terres communales et de patrimoine inaliénable, indivisible, imprescriptible et non négociable du peuple Maya Q'eqchi'. Cette décision constitue un précédent important dans le pays⁸.

39. En avril 2014, sous la direction du Haut-Commissariat, le réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités a mis au point un plan d'action pour la mise en œuvre de la note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités et le renforcement des capacités nationales au moyen d'outils en ligne, de séances de formation aux droits des minorités et d'un dialogue sur la suite donnée aux recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

40. Le Haut-Commissariat a continué de se pencher sur les difficultés rencontrées par les Roms en Europe. Il a organisé une série de réunions, y compris un colloque qui s'est tenu à Madrid en janvier 2014, en vue de faire face à la persistance de la ségrégation des communautés roms et de favoriser les échanges sur les bonnes pratiques. En République de Moldova, il a appuyé les efforts de déségrégation des Roms à l'école dans cinq communautés.

⁷ Voir également le document A/HRC/25/19/Add.2.

⁸ Voir également le document A/HRC/25/19/Add.1.

3. Égalité des sexes et droits des femmes

41. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses activités de sensibilisation aux questions relatives aux droits en matière de santé procréative et sexuelle, notamment en collaborant étroitement avec la Commission de la condition de la femme et la Commission de la population et du développement et en publiant une déclaration interinstitutions sur l'élimination de la stérilisation forcée ou involontaire. Il a également organisé des activités de renforcement des capacités de la société civile sur ces questions, par exemple dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et contribué à des analyses de l'état de la santé maternelle et infantile en Afrique du Sud, au Malawi, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie.

42. À la suite des activités de sensibilisation menées par la Section des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le Gouvernement a renforcé les mécanismes de coordination visant à faire face au problème de la violence faite aux femmes et il a mis au point une base de données en ligne permettant de suivre les affaires de violence faite aux femmes et élaboré des programmes de sensibilisation. La Section des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) a contribué à la mise au point en décembre 2013 d'un plan national pour 2014-2017 qui vise à mettre fin à la violence sexiste et qui est fondé sur un dialogue largement ouvert avec la société civile. La coopération entre la Section des droits de l'homme du BINUGBIS et la commission parlementaire spécialisée sur les femmes et les enfants a abouti à l'adoption d'une loi contre la violence domestique en janvier 2014. Les spécialistes des droits de l'homme du BINUGBIS œuvrent depuis lors avec les populations et la police en vue de faire appliquer la loi.

4. Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

43. Avec le Groupe d'experts européens sur la transition des soins en institution vers des soins de proximité, le Haut-Commissariat a continué de contribuer à une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques de l'Union européenne, qui vise à améliorer les services proposés aux personnes handicapées et aux enfants privés de protection parentale. Il a organisé des séminaires dans 11 États membres de l'Union européenne sur la manière dont les fonds structurels de l'Union pourraient être utilisés pour appuyer la transition vers des soins de proximité. En conséquence, les tribunaux ont commencé à refuser de placer les personnes handicapées sous tutelle.

44. Le Haut-Commissariat a plaidé en faveur de la prise en compte des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015, en mettant l'accent sur l'accessibilité, l'enseignement ouvert à tous, le travail et l'emploi, et la situation des femmes et des filles handicapées.

5. Discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle

45. Dans le cadre de sa campagne d'information « Libres et égaux », le Haut-Commissariat a continué de sensibiliser l'opinion à la violence et à la discrimination dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Depuis son lancement en juillet 2013, la campagne a été diffusée sur Internet et à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, touchant un public de plus d'un milliard de personnes dans le monde. Des activités ont été menées dans le cadre de la campagne en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Le Haut-

Commissariat a publié plusieurs déclarations où il se disait vivement préoccupé par les violations des droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, y compris par le renforcement des sanctions pénales imposées aux personnes ayant des relations homosexuelles librement consenties et les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique dans plusieurs pays. Des préoccupations analogues ont été exprimées dans une déclaration conjointe publiée en mai 2014 par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et trois mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme.

6. Discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme

46. Le Haut-Commissariat a publié pour la première fois une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/24/57), se déclarant gravement préoccupé par la gravité des violations des droits de l'homme commises contre ces personnes dans de nombreux pays, y compris par les formes de discrimination multiple et intersectionnelle dont elles font l'objet. Il a également fourni un appui et des conseils aux acteurs de la société civile au sujet de leur participation aux travaux des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui cherchent à lutter contre la discrimination et la violence à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme.

7. Discrimination contre les personnes âgées

47. La Haut-Commissaire a continué de plaider en faveur du renforcement du régime international de protection des droits de l'homme des personnes âgées. En août 2013, le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prêté leur concours à la quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a notamment examiné l'absence d'une interdiction générale de la discrimination envers les personnes âgées. En avril 2014, le Haut-Commissariat a organisé le Forum social, qui était consacré à la défense des droits de l'homme des personnes âgées. En outre, il aide l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, dont le mandat a été créé en octobre 2013.

8. Discrimination contre les migrants

48. Le Haut-Commissariat est attaché depuis longtemps à la défense des droits de l'homme des migrants, qui sont à cheval sur toutes les priorités thématiques. Alarmé par la tendance croissante à la discrimination, à la marginalisation, à la répression et à l'intolérance dont les migrants sont victimes dans toutes les régions, il a intensifié l'action de sensibilisation à la question qu'il mène avec d'autres organismes et partenaires, dans le système des Nations Unies et en dehors.

49. Au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui s'est tenu en octobre 2013, les participants ont demandé un changement radical dans la manière dont les personnes parlent des migrants, notamment de ceux qui sont en situation irrégulière, et agissent à leur égard. Lors de la Journée internationale des migrants, l'Organisation internationale du Travail et le Haut-Commissariat ont lancé une campagne visant à promouvoir une image positive des migrants. Dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015, le Haut-Commissariat a préconisé un programme universel qui tienne compte de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous les

groupes marginalisés, notamment grâce à l'autonomisation et à l'intégration des migrants, quels que soient leur statut ou les circonstances. Les activités de plaidoyer et de conseil qu'il a menées ont débouché sur l'élaboration et l'adoption de politiques nationales sur les migrations qui sont conformes aux normes internationales des droits de l'homme.

C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit

50. Le Haut-Commissariat, dont le but est à terme de renforcer la protection des droits de l'homme, a continué de lutter contre l'impunité et de promouvoir la responsabilisation et l'état de droit. Il a appuyé des réformes législatives et institutionnelles, renforçant les capacités de l'appareil judiciaire et des agents des forces de l'ordre pour leur permettre de travailler dans le respect des normes et règles internationales et facilitant la protection des victimes et leur accès à des voies de recours.

51. Le Haut-Commissariat a également continué de soutenir l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme dans les pays, comme moyen efficace de renforcer la responsabilisation et la culture des droits de l'homme. Dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat et la Commission irlandaise des droits de l'homme ont organisé une conférence internationale sur la formation aux droits de l'homme, à Dublin, en décembre 2013, au cours de laquelle des agents de la fonction publique ont partagé des bonnes pratiques et établi des partenariats.

1. Renforcer l'état de droit

52. Outre les activités menées, le Haut-Commissariat a mis au point des outils pour promouvoir l'accès des femmes à la justice, notamment dans les cas de violence sexiste. En collaboration avec ONU-Femmes, il a établi un modèle de protocole régional pour la conduite des enquêtes sur les féminicides en Amérique latine. En juin 2014, il a publié un rapport intitulé « Eliminating judicial stereotyping: equal access to justice for women in gender-based violence cases », dont les conclusions ont été présentées aux écoles de magistrature au Guatemala.

53. Le Haut-Commissariat est toujours préoccupé face aux allégations faisant état de violations graves des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment l'adoption et l'application au niveau national de lois contre le terrorisme formulées en termes vagues et l'usage abusif par les autorités de ces lois pour mettre fin à des activités par ailleurs légitimes (voir aussi par. 81 ci-après). Le Haut-Commissariat a dirigé la mise en œuvre des projets de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste concernant la mise au point de guides de référence sur les droits de l'homme et le renforcement des capacités de maintien de l'ordre dans le respect des droits de l'homme.

54. Au Kirghizistan, les conseils du Haut-Commissariat ont permis d'apporter des changements positifs au projet de code de procédure pénale (contrôle judiciaire de l'enquête préliminaire, renforcement du pouvoir d'action des avocats de la défense et des accusés et suppression de dispositions incompatibles avec celles de la Constitution sur le droit de la défense, les arrestations et la détention préventive).

55. Grâce aux interventions de la Section des droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), des personnes détenues dans des centres de détention sous le contrôle de l'armée, dans des installations inappropriées ou des centres de détention illégaux, ont pu être transférées dans des institutions sous l'autorité du Ministère de la justice. Elles ont également permis d'améliorer les procédures de transfert dans des structures gouvernementales des personnes détenues par les brigades armées et de renforcer ainsi leur sécurité, et de faire en sorte que plusieurs détenus aient droit à des avocats et aux visites familiales⁹.

56. En août 2013, le Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies ont lancé un projet d'assistance technique avec l'École de la magistrature et l'École des procureurs dans l'État plurinational de Bolivie. Le Haut-Commissariat a donné une formation aux droits de l'homme à des officiers supérieurs de la police ougandaise, des Forces de défense du peuple ougandais et des services pénitentiaires ougandais. Il a également aidé la police ougandaise à revoir ses instructions permanentes afin d'appliquer les normes des droits de l'homme aux fonctions de maintien de l'ordre. Il a remarqué que la police était plus sensible aux allégations de violations des droits de l'homme et se comportait mieux lors des manifestations. En novembre 2013, le Haut-Commissariat a organisé un atelier de formation sur les systèmes de justice traditionnels et les droits de l'homme à l'intention de son personnel sur le terrain en Afrique.

2. Justice transitionnelle

57. Le Haut-Commissariat a procédé à une analyse juridique de la législation des mécanismes d'établissement des faits dans plusieurs pays, dont le Burundi, le Mali et le Népal. Au Népal, des groupes de victimes ont contesté avec succès la loi sur la justice transitionnelle devant la Cour suprême, en s'appuyant sur une note technique du Haut-Commissariat commentant la loi. Au Honduras, le Haut-Commissariat appuie l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Commission Vérité et réconciliation. En Guinée-Bissau, le Haut-Commissariat et d'autres parties prenantes ont élaboré un projet pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence nationale sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme, qui s'est tenue en juillet 2013, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur des violations flagrantes des droits de l'homme et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En décembre 2013, le Haut-Commissariat a rendu officiel un accord d'assistance technique avec le Bureau du Procureur général de Colombie en vue de la mise en œuvre d'un projet visant à vérifier les informations concernant des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces armées et présenter des analyses factuelles. Une assistance technique doit contribuer à faire avancer les enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires et appuyer les stratégies judiciaires de plus de 15 avocats qui représentent les victimes dans l'ensemble du pays¹⁰.

58. Le Haut-Commissariat a poursuivi son appui au renforcement des capacités nationales d'assistance et de protection concernant les victimes et les témoins de crimes internationaux et de violations flagrantes des droits de l'homme. En

⁹ Voir également le rapport A/HRC/25/42 et le rapport de la MANUL et du Haut-Commissariat sur la torture et les décès en détention en Libye, disponible à l'adresse suivante: www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/TortureDeathsDetentionLibya.pdf.

¹⁰ Voir également le document A/HRC/25/19/Add.3.

décembre 2013, le Haut-Commissariat et la Commission ougandaise de la réforme législative, en partenariat avec les cours et tribunaux internationaux de La Haye, ont organisé un atelier sur les aspects techniques et pratiques de la mise en place d'un programme national de protection des témoins en Ouganda, ce qui a conduit à la mise au point définitive du projet de loi sur la protection des témoins.

59. En novembre 2013, le Haut-Commissariat et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ont organisé à Kampala une consultation régionale sur la justice transitionnelle en Afrique. En janvier 2014, le Haut-Commissariat a publié un numéro spécial sur la justice transitionnelle et les droits économiques, sociaux et culturels, qui étudie les expériences, les possibilités et les difficultés liées à la prise en compte de ces droits dans le cadre de la justice transitionnelle.

60. Au Togo, le Haut-Commissariat a conseillé le mécanisme mis en place pour donner suite aux recommandations de la Commission Vérité, justice et réconciliation, concernant notamment un programme de réparation et de réconciliation. En Tunisie, il a fourni des conseils pour la rédaction de la loi sur la justice transitionnelle, adoptée en décembre 2013, et commencé à aider l'Instance Vérité et dignité, inaugurée en juin 2014. En Libye, la MANUL a collaboré avec les autorités pour mettre au point une nouvelle loi sur la justice transitionnelle prévoyant une protection plus efficace des droits de l'homme, une commission vérité et réconciliation ainsi qu'un cadre pour les réparations.

3. Abolition de la peine de mort

61. Le Haut-Commissariat a également continué de militer en faveur de l'abolition de la peine de mort. En octobre 2013, en coopération avec le Ministère thaïlandais de la justice, il a organisé une réunion régionale d'experts en vue d'abolir la peine de mort en Asie du Sud-Est. En coopération avec les Missions permanentes du Chili, de l'Italie et des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, il a organisé trois manifestations à New York sur le thème de l'abandon progressif de la peine de mort, en mettant l'accent sur la dissuasion et l'opinion publique (janvier 2014); les pratiques discriminatoires dans l'application de la peine de mort (avril 2014); et les pratiques optimales et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'un moratoire (juillet 2014). Les tables rondes ont réuni des représentants des États Membres, des milieux universitaires et de la société civile, ainsi que des experts et des victimes, afin d'examiner les divers obstacles qui restent à l'abolition de la peine de mort et les meilleures pratiques pour relever ces défis. En outre, le Haut-Commissariat a conseillé des États, dont le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, la République islamique d'Iran, l'Iraq, le Japon, les Maldives, le Nigéria, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie, le Soudan du Sud, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, le Viet Nam et l'État de Palestine, sur la mise en œuvre de normes internationales pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort et sur la mise en place de moratoires concernant la peine de mort.

62. Les activités du Haut-Commissariat ont produit des résultats concrets, comme la réintroduction au Pakistan d'un moratoire sur la peine de mort; une suspension générale des exécutions dans les Émirats arabes unis; la commutation présidentielle de toutes les peines de mort en réclusion à perpétuité au Myanmar; l'abolition de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans

au Bangladesh; et la mise en route d'un examen des procédures relatives à la peine de mort aux États-Unis. Elles ont également donné lieu à la ratification par El Salvador, le Gabon, la Guinée-Bissau et la Pologne du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

63. En revanche, à contre-courant de la tendance mondiale et faisant fi des activités de plaidoyer que le Haut-Commissariat a menées directement auprès d'eux, certains États ont abandonné le moratoire de facto qu'ils appliquaient depuis longtemps sur la peine de mort.

D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique

64. Au cours de l'année écoulée, le Haut-Commissariat a continué de s'employer à intégrer les droits de l'homme dans le domaine économique et le développement. Les troubles civils partout dans le monde, les conflits sociaux, la crise financière mondiale, les inégalités économiques croissantes, la pauvreté et les privations mettent clairement en avant l'importance de ce travail et l'interdépendance entre droits de l'homme, développement et paix. Ces événements ont confirmé que l'absence de responsabilisation dans le domaine économique, les inégalités et l'exclusion empêchent des millions de personnes dans le monde d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. En conséquence, le Haut-Commissariat a redoublé d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre du développement, notamment le programme de développement de l'après-2015. De surcroît, le Haut-Commissariat a activement encouragé les entreprises à appliquer le principe de responsabilité en matière des droits de l'homme, notamment par la diffusion et la promotion de la mise en œuvre des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a poursuivi ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en ce qui concerne les droits économiques et sociaux et continué d'intégrer ces droits dans tout le système des Nations Unies et au niveau des pays.

1. Droits de l'homme et développement

65. Le Haut-Commissariat a mené de très nombreuses activités de recherche et de plaidoyer en vue de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a publié des documents sur la responsabilisation dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, le droit au développement et les indicateurs des droits de l'homme. Il a continué de plaider en faveur de l'intégration de critères de droits de l'homme dans les objectifs, cibles et indicateurs pour l'après-2015, notamment dans le cadre de sa participation à l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015. Avant le début de la sixième session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, le Haut-Commissariat a dirigé l'élaboration des notes de synthèse de l'équipe technique d'appui ainsi que les données statistiques d'accompagnement sur les droits de l'homme, notamment le droit au développement.

66. La participation du Haut-Commissariat au mécanisme de coordination des Nations Unies sur l'alimentation et la nutrition et au Comité de la sécurité alimentaire mondiale a débouché sur une forte prise en compte de l'importance du

droit à l'alimentation comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Les activités de plaidoyer du Haut-Commissariat ont donné lieu à des propositions d'objectifs mondiaux, notamment en ce qui concerne l'eau, l'alimentation, la santé, le logement, l'éducation, la lutte contre les inégalités, la gouvernance et la responsabilisation.

67. Le rapport du Haut-Commissariat intitulé « Human rights indicators: a guide to measurement and implementation » a été utilisé par plus de 20 pays dans leurs politiques nationales de développement et les suites données aux recommandations issues de mécanismes internationaux des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme en Albanie, au Kazakhstan, au Maroc, en Serbie et en Ouzbékistan. En collaboration avec les partenaires des Nations Unies et la société civile, il a mis au point un ensemble d'indicateurs concernant les droits de l'homme des migrants et des membres de leur famille, axés dans un premier temps sur le droit à la santé, à l'éducation et à un travail décent.

68. En Équateur, le Haut-Commissariat a aidé le Secrétariat national de la planification et du développement lors de l'élaboration de son atlas des inégalités, qui a servi de point de référence pour la stratégie nationale du pays en vue d'éliminer la pauvreté et servi de base à son plan national de développement pour la période 2014-2017. L'atlas offre une nouvelle base de données des lacunes persistantes dans le cadre de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et propose des informations ventilées (ethnie, sexe, âge et région) ainsi que de nouveaux indicateurs sociaux permettant de mesurer la pauvreté dans une perspective multidimensionnelle. En février 2014, le Gouvernement de l'État de Palestine a adopté le Plan de développement national palestinien, qui, sur la base des conseils du Haut-Commissariat, prévoit l'intégration des droits de l'homme dans le développement économique et social, l'infrastructure et la gouvernance.

69. En octobre 2013, le Haut-Commissariat a contribué à faire en sorte que les droits de l'homme des migrants occupent une place de premier plan dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée par l'Assemblée générale, et dans le programme d'action en huit points esquissé par le Secrétaire général. Il a également fourni une assistance technique en matière de droits de l'homme dans le cadre de plusieurs débats au Forum mondial sur la migration et le développement.

2. Droits économiques et sociaux

70. Le rapport annuel 2014 que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme présente au Conseil économique et social met l'accent sur les questions liées à la terre et aux droits de l'homme, et fait apparaître les liens entre l'accès à la terre et la gestion des terres d'une part, et les normes et principes relatifs aux droits de l'homme d'autre part. En coopération avec ONU-Femmes, le Haut-Commissariat a en outre publié un document consacré aux pratiques qui contribuent efficacement à la concrétisation des droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives.

71. Dans le cadre de deux accords de coopération entre le Haut-Commissariat, le Service colombien chargé de la restitution des terres et le Service colombien pour l'aide aux victimes et la réparation intégrale, le Haut-Commissariat présente des rapports périodiques, contenant notamment des recommandations, sur la mise en

œuvre des lois pertinentes, établis à partir de missions d'établissement des faits menées auprès de communautés considérées comme prioritaires. Au Yémen, le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement ont aidé la Commission de révocation à créer une base de données permettant l'enregistrement des plaintes, l'analyse des dossiers et la protection des documents. Ils ont également aidé la Commission foncière du sud à formuler un plan qui permette de gérer les recours collectifs¹¹.

72. Le Haut-Commissariat a consacré d'énormes efforts au renforcement des capacités des présences sur le terrain et des partenaires concernés d'intervenir dans les domaines intéressant les droits économiques, sociaux et culturels, d'une manière générale et dans des contextes difficiles particuliers. En 2013 et en 2014, il a conduit des missions au Paraguay, pour promouvoir l'intégration d'une perspective axée sur les droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté; dans l'État de Palestine, pour étayer la capacité du Haut-Commissariat et des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans leur action en faveur des droits économiques, sociaux et culturels; à Madagascar, pour promouvoir l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; en Équateur, pour renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme de s'assurer du respect des droits économiques, sociaux et culturels; au Monténégro, pour accroître la capacité de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales de contribuer utilement à l'examen du rapport périodique de cet État dont est saisi le Conseil économique et social; et au Kirghizistan, pour renforcer les capacités des organisations non gouvernementales, du Haut-Commissariat et de l'équipe de pays des Nations Unies dans leur action en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

73. Le Haut-Commissariat s'est également employé à sensibiliser l'opinion aux conséquences néfastes qu'ont sur les droits de l'homme la crise financière et les mesures d'austérité. Une étude consacrée à cette question a mis en évidence la manière dont ces mesures mettent en péril la protection des droits économiques, sociaux et culturels, s'agissant en particulier des principes de non-rétrogression, de réalisation progressive, de non-discrimination et du respect des obligations fondamentales minimales. Le présent rapport a joué un rôle déterminant pour ce qui est de resserrer la coopération avec l'Organisation internationale du Travail pour remédier aux questions liées à la protection sociale et aux questions connexes.

74. Le Haut-Commissariat continue à participer activement au Programme des Nations Unies pour le droit au logement, notamment en collaborant à l'élaboration d'une publication consacrée aux évaluations d'impact des évictions. Au Kirghizistan, en Turquie et dans l'État de Palestine, le Haut-Commissariat a prêté son assistance aux organisations de la société civile et aux organisations locales qui œuvrent en faveur du droit à un logement adéquat.

75. En 2014, le Haut-Commissariat a publié un rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière, en recensant les obstacles à la réalisation des droits et en mettant en évidence les bonnes pratiques. Le Haut-Commissariat, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale pour les migrations ont entrepris de publier un rapport conjoint sur les multiples défis que doivent relever les migrants en termes de santé et de droits de l'homme.

¹¹ Voir aussi A/HRC/27/44.

3. Entreprises et droits de l'homme

76. Le Haut-Commissariat a plaidé pour le respect effectif par les entreprises de leurs responsabilités quant aux droits de l'homme, comme le prévoient les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et a œuvré au renforcement des capacités de manière à associer les États et les entreprises à son action. Il a lancé un processus consultatif multipartite destiné à renforcer le sentiment de responsabilité et à améliorer l'efficacité des recours lorsque sont commises de flagrantes violations des droits de l'homme.

77. En novembre 2013, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Citizens Governance Initiatives et le Bureau des Nations Unies au Burundi ont organisé conjointement à Bujumbura un atelier sur les droits de l'homme, la prévention des conflits et l'exploitation des ressources naturelles en Afrique centrale. Cette manifestation a abouti à l'adoption de plans d'action nationaux de suivi. Au Guatemala, le Haut-Commissariat s'emploie à promouvoir les droits des travailleurs ruraux et prête son concours au Ministère du travail, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un manuel destiné à aider les inspecteurs du travail à évaluer le respect des droits des travailleurs dans les industries agricole. À la fin 2013, ce manuel était utilisé à titre expérimental par certains inspecteurs locaux.

E. Élargir l'espace démocratique

78. On a pu observer dans toutes les régions du monde une tendance à restreindre indûment les libertés publiques et à limiter le rôle des acteurs de la société civile, en particulier dans le cadre des processus électoraux ou en réaction à des manifestations de protestation. Dans de nombreux cas, des défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sont les principales cibles des restrictions, des menaces et des attaques émanant des autorités et, de plus en plus, d'acteurs non étatiques.

79. En décembre 2013, en application de la résolution 22/10 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sur les mesures efficaces et les meilleures pratiques permettant d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont été invités à venir échanger leurs vues et leurs données d'expériences avec les participants. En janvier 2014, le Haut-Commissariat a publié un rapport sur les conclusions du séminaire. Il a observé des manifestations dans de nombreux pays où il a une présence et a dispensé des conseils aux autorités et à la société civile pour assurer le déroulement de manifestations pacifiques. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a observé des manifestations sans précédents et les manifestations publiques organisées au lendemain des élections de juin 2013, ainsi que des grèves du travail¹². En Thaïlande, il a observé les manifestations qui se sont déroulées durant la période qui a précédé les élections.

80. En application de la résolution 21/12 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a dressé un inventaire des bonnes pratiques en ce qui concerne

¹² Voir aussi A/HRC/27/43.

la protection des journalistes, la prévention des attaques à leur égard et la lutte contre l'impunité entourant ces attaques (A/HRC/24/23). Le Conseil a examiné le rapport lors d'une réunion organisée par le Haut-Commissariat en juin 2014. Ces travaux ont contribué à l'élaboration de la résolution 68/163 de l'Assemblée générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, proclamé le 2 novembre Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes. Le Haut-Commissariat a également continué de promouvoir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dont l'exécution est coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

81. Le Haut-Commissariat s'est intéressé aux questions touchant à la surveillance et au droit à la vie privée à l'ère du numérique, conformément à la résolution 68/167. Il a associé l'Université des Nations Unies à un projet de recherche sur l'application du droit international des droits de l'homme aux systèmes nationaux de surveillance numérique par les autorités gouvernementales. Comme il était demandé dans cette résolution, et après avoir distribué un questionnaire à l'ensemble des parties prenantes, le Haut-Commissariat a présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée son rapport sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/27/37).

F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité

1. Alerte rapide

82. Le Haut-Commissariat met en œuvre toutes les politiques du Secrétaire général relatives aux droits de l'homme et prête régulièrement son concours au système des Nations Unies, en particulier dans le contexte des crises, en sus du soutien, des conseils et de la formation qu'il dispense de manière croissante aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. Le Haut-Commissariat participe aux travaux du Comité permanent interorganisations sur la préparation aux crises et la résilience, en particulier dans le cadre de l'élaboration des rapports périodiques sur l'alerte et l'action rapides.

83. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter son soutien aux commissions et missions d'enquête internationales créées par le Conseil pour vérifier la véracité des allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Au cours de la période à l'examen, il a continué d'aider la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, a mis en place la commission d'enquête sur la République centrafricaine et a entrepris d'établir des commissions d'enquête sur l'Érythrée et Gaza. Il a également apporté son concours à la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud. En novembre 2013, le Haut-Commissariat a publié à l'intention des praticiens, des décideurs et de ceux qui militent en faveur des droits de l'homme un document présentant une méthodologie et des orientations destinées aux commissions d'enquête et d'établissement des faits, qu'il a élaboré en faisant fond sur deux décennies d'expérience dans ce domaine.

2. La protection dans le contexte du conflit, de la violence et de l'insécurité

84. La plupart des crises compromettant la paix et la sécurité étant associées à des violations des droits de l'homme à grande échelle, le Haut-Commissariat a poursuivi ses activités de surveillance et continué d'en rendre compte, y compris dans ses rapports et ses exposés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme. Il est essentiel de veiller à ce que les États Membres soient avertis d'une situation de crise et des violations commises, et que des informations pertinentes et crédibles soient soumises à leur examen. Au cours de l'année écoulée, la Haut-Commissaire et le Sous-Secrétaire général ont été invités à 11 reprises, de manière ponctuelle, à venir informer le Conseil de sécurité de la situation dans sept pays.

85. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a déployé 10 équipes de défense des droits de l'homme auprès de missions d'observation dans des contextes où la situation des droits de l'homme se détériorait, notamment en République centrafricaine et en Ukraine¹³; au lendemain d'urgences humanitaires, en particulier aux Philippines; et pour aider les coordonnateurs résidents, notamment au Myanmar et au Nigéria.

86. L'intégration effective des droits de l'homme dans les opérations de paix demeure une priorité du Haut-Commissariat, qui œuvre auprès des États Membres pour faire en sorte que les missions aient les mandats et les ressources qui leur permettent de protéger les droits de l'homme, et de protéger les civils. Le Haut-Commissariat a également aidé les missions à renforcer leur action au service des droits de l'homme, en particulier en République centrafricaine et au Mali. En République centrafricaine, le Haut-Commissariat a participé à la définition des orientations liées au passage d'une mission politique spéciale à une opération de maintien de la paix et a encouragé l'intégration des Casques bleus de l'Union africaine dans la nouvelle opération de paix des Nations Unies dans le pays, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en assurant une formation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a également participé à la reconfiguration des missions en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud et à la planification du retrait et de la clôture des missions au Burundi et en Sierra Leone.

87. Le Haut-Commissariat a régulièrement contribué aux séances d'information organisées par le Groupe de travail d'experts sur la protection des civils et a apporté son savoir-faire aux missions des Nations Unies en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud aux fins de l'élaboration ou de la réorganisation de leurs stratégies et de leurs opérations de protection des civils. Il a en outre contribué à l'élaboration de directives opérationnelles en matière de droits de l'homme à l'intention du personnel militaire de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

88. Le Haut-Commissariat et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ont publié un rapport sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des mécanismes conjoints de protection et d'autres mesures instituées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République

¹³ Voir les rapports du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, en dates des 15 avril, 15 mai, 15 juin et 15 juillet 2014, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org/FR/countries/ENACARegion/Pages/UAIndex.asp>.

démocratique du Congo pour protéger les civils. En décembre 2013, le Haut-Commissariat a organisé un atelier avec le personnel chargé des questions relatives aux droits de l'homme et des officiers supérieurs de missions de maintien de la paix afin de rassembler les pratiques optimales en matière de protection des civils. Il a par ailleurs participé à l'élaboration de directives opérationnelles à l'intention des missions relatives aux droits de l'homme à l'intention du personnel militaire et de police et a dispensé des conseils sur la conception des stratégies de protection des civils, notamment en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Le Haut-Commissariat a participé à la formation en matière de protection des civils que le Département dispense aux instructeurs militaires des pays fournisseurs de contingents, assuré une formation aux droits de l'homme à la Force de police permanente et conseillé le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix au sujet de l'élaboration d'un cours sur les droits de l'homme conçu pour le personnel des opérations de maintien de la paix.

89. Le Haut-Commissariat a également continué à travailler avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en vue de rationaliser les capacités de l'Organisation d'assurer à plus grande échelle la protection des droits de l'homme.

90. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a formé plus de 70 spécialistes des droits de l'homme dans des missions de paix des Nations Unies, pour surveiller la situation en matière de violence sexuelle liée à des conflits, enquêter et rendre compte à ce sujet. Le Haut-Commissariat a également participé à l'organisation et au déroulement du premier atelier à l'intention des conseillers pour la protection des femmes, tenu en janvier 2014 à Entebbe (Ouganda). Il a par ailleurs établi avec ONU-Femmes une note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, lancée à l'occasion du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit tenu à Londres en juin 2014. Étant l'une des entités chefs de file de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le Haut-Commissariat a continué d'encourager les autorités nationales à lutter contre l'impunité des responsables de violences sexuelles liées à des conflits, notamment en Colombie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Guinée, au Libéria, en Somalie et au Soudan du Sud.

91. Deux ans après son adoption, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'un appui par des entités des Nations Unies à des forces de sécurité autres que celles de l'Organisation a montré son utilité en tant qu'outil facilitant une participation effective et de principe de l'Organisation dans des situations où les risques de graves violations des droits de l'homme par des forces de sécurité régionales et nationales partenaires des Nations Unies sont élevés. Cette politique a suscité une vive adhésion des États Membres et des acteurs de la société civile et le Conseil de sécurité y a souvent fait référence. Le Haut-Commissariat appuie la mise en œuvre de cette politique en élaborant d'autres principes directeurs et en conseillant les missions de paix des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies et les diverses entités des Nations Unies aux fins de l'élaboration de procédures et de méthodes d'évaluation des risques.

3. Les droits de l'homme dans le contexte de l'action humanitaire

92. En décembre 2013, les responsables du Comité permanent interorganisations ont fait de la protection l'une de leurs priorités et ont publié une déclaration d'engagement sur le caractère essentiel de la protection dans le contexte de l'action humanitaire. Le Comité permanent a en outre adopté une politique de protection en vue, notamment, de prévenir les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'y réagir. Il s'agit là des principaux fruits des discussions que le Haut-Commissariat a entamées avec le Comité permanent sur la protection des droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire, à la lumière du rapport du Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka et du plan d'action « Les droits avant tout ». Depuis, le Haut-Commissariat a privilégié la concrétisation de la protection dans ses activités avec le Comité permanent.

93. Dans cette perspective, et pour renforcer les responsabilités en matière humanitaire, le Haut-Commissariat a participé à l'examen par le Comité permanent des performances de l'ensemble des coordonnateurs humanitaires afin de veiller à ce que le rôle crucial que ces derniers jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme soit un critère essentiel dans l'évaluation de leur action. Le Haut-Commissariat a également contribué à la réorganisation du programme d'accueil des coordonnateurs résidents pour 2014, qui fait de la protection des droits de l'homme l'une des principales fonctions qui leur incombe en tant qu'acteurs du développement.

94. Le Haut-Commissariat a continué de jouer un rôle clef en guidant les décisions des coordonnateurs des opérations humanitaires, en restant en contact avec les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes sectoriels de protection en République centrafricaine, en Iraq, au Myanmar, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen, et en déployant des groupes d'intervention rapide, aux Philippines par exemple. Au titre de son engagement sur le terrain dans les situations d'urgence humanitaire, le Haut-Commissariat a affecté au mécanisme interinstitutions de réaction rapide, pour la deuxième année consécutive, 21 fonctionnaires capables de gérer des situations d'urgence de grande ampleur (catégorie 3).

Chapitre III

Conclusions

95. La période à l'examen a une fois encore été riche en accomplissements et parsemée de difficultés pour le Haut-Commissariat. Elle a été marquée par des faits nouveaux qui devraient valoriser la pertinence et l'utilité de ce dernier et des mécanismes de l'ONU chargés de la protection des droits de l'homme et, peut-on espérer, promouvoir la réalisation effective des droits de l'homme, qui sont l'un des trois piliers de l'Organisation.

96. Grâce au dévouement de son personnel sur le terrain et au siège, le Haut-Commissariat a pu durant le mandat de l'actuelle Haut-Commissaire, affirmer le caractère à la fois normatif et opérationnel de sa mission, ainsi que la place centrale qu'occupent les droits de l'homme au regard de la paix, de la sécurité et du développement. Le Haut-Commissariat s'est également employé résolument à renforcer sa capacité de réagir à différents types de situations et de demandes. En dépit de difficultés financières persistantes, il a constamment répondu à des demandes de plus en plus diverses, notamment liées à des mandats émanant du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme; déployé du personnel pour mener des activités de suivi et établir des rapports sur des situations de conflit et de crise politique, économique et sociale, d'ordre mondial aussi bien que national; intensifié son appui aux missions de paix et aux équipes de pays des Nations Unies; et répondu à des demandes de coopération technique, y compris dans la cadre de l'examen périodique universel.

97. Vingt ans après la création du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il est du devoir collectif de la communauté internationale de promouvoir les acquis obtenus en termes de promotion et de protection de tous les droits de l'homme pour tous et de se mobiliser pour relever efficacement les défis chroniques, et ceux qui se font jour, qui compromettent de nouvelles avancées à l'échelle mondiale et à l'échelle des pays.

